

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE

Le Département d'Indre et Loire, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 22 mars 2019,

ET

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire représenté par son Président, dûment habilité par délibération en date du 04.04.2019

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil départemental d'Indre et Loire en date du 22 mars 2019,

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire en date du 4 avril 2019,

VU l'avis de la Commission administrative paritaire départementale,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le Département d'Indre-et-Loire met à disposition du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire, à raison de 50 % de son temps de travail, après accord de l'intéressée et avis de la

Commission administrative paritaire compétente, Madame Nathalie RAVRAT, titulaire du grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 mars 2021. Madame Nathalie RAVRAT exercera les fonctions d'Urbaniste - Chargée de développement de la zone aéroportuaire. Elle aura pour missions :

- d'accompagner le transfert de la zone aéronautique militaire (Tours Nord)
- d'accompagner le développement de la zone aéroportuaire de Tours Nord et assurer la valorisation foncière de la zone Sud du périmètre,
- d'accompagner et mettre en place des actions visant à assurer la présentation et valorisation des démarches engagées en termes d'environnement et d'innovation.
- participer avec Tours Métropole Val de Loire au lancement d'un dialogue compétitif pour la grande zone aéroportuaire.

ARTICLE 2 : conditions d'emploi

Durant la période couverte par la présente convention, la mise à disposition de Madame Nathalie RAVRAT se déroulera dans les conditions définies par Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire, selon les nécessités du service et dans le cadre des horaires et du temps de travail applicables au personnel du Syndicat.

Compte tenu du temps partagé de l'agent, il appartiendra au Département de prendre les décisions en matière de congés annuels et aux congés de maladie, conformément à l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 3 : Carrière et Rémunération

La situation administrative de Mme RAVRAT (avancement échelon, grade, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale...) reste gérée par le Département d'Indre-et-Loire.

Le Département versera à Madame Nathalie RAVRAT l'ensemble des émoluments afférents à son grade.

Madame RAVRAT bénéficiera des remboursements de frais engagés à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de chargée de mission par le Syndicat Mixte qui versera en outre à Madame Nathalie RAVRAT un complément de rémunération de 140€ brut mensuel compte tenu des sujétions spécifiques auxquelles l'agent sera exposé à l'occasion de sa mise à disposition.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire prendra en charge 50% de la rémunération globale de Madame Nathalie RAVRAT, ainsi que 50% des charges patronales, conformément à la délibération prise à cet égard par le Conseil syndical du 27 mars 2019

Cette prise en charge se fera sous la forme d'un remboursement annuel en décembre de chaque année au vu d'un état fourni par le Département.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Madame Nathalie RAVRAT sera établi annuellement par Monsieur le Président du Syndicat Mixte et transmis, en vue de la notation, à Monsieur le Président du Département d'Indre et Loire.

Le cas échéant, il appartiendra à Monsieur le Président du Département d'exercer le pouvoir disciplinaire, après avoir été saisi par Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La présente mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, du Département ou du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire dans un délai de 3 mois à compter de la date de saisine de l'une ou l'autre des parties.

A la fin de sa mise à disposition, Madame Nathalie RAVRAT sera réaffectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

ARTICLE 6 : Contentieux


Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat. Une ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion et au comptable de la Collectivité.

Fait à Tours, le

**Le Président du Syndicat Mixte pour
l'Aménagement et le Développement de
l'Aéroport International Tours Val de Loire,**




Frédéric AUGIS

**P/ Le Président
Du Département d'Indre-et-Loire**

Le Conseiller départemental délégué,


Thomas GELFI

Nathalie RAVRAT

Attaché territorial